

## SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 – 20H30

### **ORDRE DU JOUR : (\* soumis à délibération)**

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023

- \* Bail commercial Multiservices
- \* Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- \* Convention avec la fourrière et la SPA de Millau
- \* Validation RPQS 2022
- \* Nomination d'un référent déontologue

### **Informations**

- Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie : 4<sup>ème</sup> scénario

### **Questions diverses**

- point sur les dossiers de travaux en cours
- Réunion publique et bulletin municipal

Comptant sur votre présence,

Le Maire

Thierry ARNAL

PJ : PV du 28 07 2023 - Pouvoir – note explicative – projet convention fourrière – projet convention relative à l'expérimentation du CFU - 4<sup>ème</sup> scénario sur rénovation énergétique

Nomination du secrétaire de séance : **Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents**

Arrêté du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023 : **à l'unanimité des membres présents** : une observation a été notée sur la décision du Maire N°2023DEC04 prise dans le cadre des délégations du Conseil municipal transmises au Maire qui n'était pas à l'ordre du jour.

*Il est rappelé que le Maire doit informer le Conseil municipal de ces décisions, ce qu'il a fait.*

**Séance du 25 septembre 2023**

Nombre de membres afférents au conseil municipal ..... 11  
 en exercice ..... 11  
 qui ont pris part à la délibération ..... 11

Date de la convocation : 19 septembre 2023

-----  
 L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

**Présents** : M. Mmes BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAOU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Michèle, BORIES Jean-Paul,

**Excusé(s)** : POUSTHOMIS Laurent

**Pouvoir de :**

**Secrétaire de séance** : Anne-Hélène SCHNEIDER

**Délibération N° 20230925DEL01 – MULTISERVICE : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le « *bail commercial et prêt à usage de licence IV et de matériel* » entre la commune et M. et Mme CAZOTTES les gérants du multiservices s'est terminé le 30 juin 2022 mais qu'une tacite prorogation s'applique actuellement.

Le 15 juillet 2023, la commune a reçu une demande de renouvellement du bail commercial par les gérants pour l'officialiser.

Le Maire explique que la commune, à réception de cette demande a 3 mois, soit au 14 octobre 2023, pour refuser un éventuel renouvellement qui ne peut être fondé que sur des motifs prévus par le code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 10 voix pour**

**- CONFIRME sa décision du 6 mars 2023 :**

- **De reprendre** le même type de contrat, c'est à dire un *bail commercial et prêt à usage de licence IV et de matériel* ;
- **De fixer** le loyer mensuel du bâtiment dans son ensemble soit 186m<sup>2</sup> (partie restauration-bar-épicerie) + 150m<sup>2</sup> (104.50+30.50+15m<sup>2</sup> : partie garage) au prix de 350 € HT soit 470€ TTC
- **De préciser** que le montant du loyer sera révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers publié trimestriellement par l'INSEE, il sera également révisé en fonction des investissements futurs réalisés par la mairie.
- **Et donne** à Mr le Maire les pouvoirs nécessaires pour la mise en place et la signature de ce bail commercial avec Mr et Mme CAZOTTES qui se fera par acte authentique.

**Délibération N° 20230925DEL02 – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : Convention avec l'Etat et la Direction Générale**

Le Maire explique au Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans toutes les collectivités locales à partir de l'exercice 2024.

Conçu pour être plus simple et plus lisible, il contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la qualité des comptes et de la transparence des comptes et il simplifiera les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) vient d'être retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Pour acter définitivement de la participation de la commune à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État, qui précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Chaque conseiller ayant été destinataire du projet de la convention, il y a lieu de procéder au délibéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023, entre la commune de Plaisance et l'Etat représenté par la Préfecture et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- **DIT** que cette expérimentation s'appliquera sur l'ensemble des budgets de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention dans ses termes définitifs, lesquels seront prochainement arrêtés par l'État

*Le Maire a expliqué que le CFU sera applicable en 2024 à toutes les collectivités. Ce CFU fait partie de la nouvelle instruction M57 qui deviendra le référentiel de droit commune de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*La commune étant passée à cette nomenclature en 2023, il était cohérent de candidater à cette expérimentation.*

-----

#### **Délibération N° 20230925DEL03 – Souscription au contrat de prestations de services auprès de la fourrière SPA l'Escale de Millau sans ramassage ni capture.**

Le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime

*Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. (...) la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime*

La commune de Plaisance ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestations de services de fourrière animale sans ramassage ni capture de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Millau pour assurer exclusivement la réception dans sa fourrière SPA L'Escale à Millau des chiens et des chats identifiés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune de Plaisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **ACCEPTÉ** de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la SPA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Michèle BORIES a demandé si le contrat débutant au 1<sup>er</sup> octobre sera proratisé.*

-----

## Délibération N°20230925DEL04 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’assainissement collectif (RPQS) 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

En conséquence, il présente à l’Assemblée le RPQS de l’année 2022 qui doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Jean-Paul BORIES remarque que selon la quantité d’eau potable consommée du SIAEP, la quantité d’eaux usées est moindre. En conséquence, les utilisateurs font des économies d’eau.*

## Délibération N° 20230925DEL05 – Désignation d’un référent déontologue

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 111-1-1, ainsi que les articles R1111-1-A et suivants dans leur rédaction au 1<sup>er</sup> juin 2023

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023

**VU** l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susnommé

Le référent déontologue de l’ élu local a pour mission un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d’intérêt ou pénal.

**VU** la délibération n° 2023-0075 en date du 7 juin 2023 de la Communauté de communes du Saint Affricain-Roquefort – 7 Vallons (CCSAR7V) portant sur la nomination de Monsieur Christophe FONT en qualité de référent déontologue commun aux communes de la CCSTAR7V.

Le Maire informe le Conseil municipal du rôle et des missions du référent déontologue :

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple aux situations de conflits d’intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu’ils sont sollicités par des représentants d’intérêts.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, par son article 218, est venue compléter l’article L1111-1-1 du CGCT par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

Dans ce contexte, les collectivités du territoire de la CCSAR7V ont souhaité se doter d’un référent déontologue commun.

Monsieur Christian FONT a été nommé référent déontologue pour toutes les communes par délibération n° 2023-0075 du 7 juin 2023 de la communauté de communes du Saint Affricain-Roquefort-7 Vallons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **SOUHAITE** bénéficier de la mise en commun du référent déontologue nommé par la CCSAR7V

**Informations****- Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie : 4<sup>ème</sup> scénario**

*Le Maire présente le scénario n°4 demandé au Parc en incluant :*

- 1. Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)*
- 2. Changement des fenêtres*
- 3. Remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs plus récents*
- 4. Isolation des combles (uniquement si on n'atteint pas les 30 % d'économies et la classe C)*

*Ce scénario fait apparaître une réduction de consommation électrique de 66% et une réduction des Gaz à Effets de Serre (GES) de 70% donc un gain d'énergie global de 60% et ce sans l'isolation des combles.*

*Plusieurs conseillers municipaux sont plus favorables à ce dernier scénario en intégrant l'isolation des combles.*

*Le questionnement principal des élus se porte sur l'installation d'une chaudière à bois avec réseau hydraulique et notamment sa gestion, son entretien, le coût bas de l'installation sur le scénario 3 et le coût des pellets. De plus, les élus souhaiteraient avoir des retours d'expérience de communes ayant installé ce type de chaudière.*

**Questions diverses****- point sur les dossiers de travaux en cours**

*- Eglise Saint-Martin : les travaux de réfection du cheneau et de la couverture sont terminés. Il a été remarqué que la nouvelle gouttière en cuivre était visible du camping.*

*- Pont-gué du Rieu : Le Maire a informé le conseil qu'il a demandé au maître d'œuvre (SEDOA) l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.*

*En même temps la saisie du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme national des Ponts a débuté. Pour sa finalisation, la commune est en attente de données techniques et administratives du maître d'œuvre.*

**- Réunion publique et bulletin municipal**

*La date de la réunion publique a été reportée le 13 janvier 2024.*

*Pour le bulletin, il est nécessaire d'attendre le vote des comptes administratifs et des budgets 2024. Sa diffusion serait en été.*

**- Autres questions**

*- Il est demandé où en est la décision juridique sur le contentieux de la station d'épuration.*

*Le Maire informe qu'il a pris contact avec l'avocat et a rappelé que la décision du tribunal serait longue.*

*- Des habitants ont demandé si la mairie pouvait leur fournir des composteurs individuels. Anne-Hélène SCHNEIDER a répondu qu'elle se renseignait sur l'obligation de la commune d'en fournir.*

*- Philippe MEJANE informe que le court de tennis a été nettoyé et les bandes repeintes par l'entreprise dans le cadre du marché public. Il informe qu'en 2024, ce marché est clos et si besoin, l'entreprise facturerait de nouveau ses services.*

*Jean-Paul BORIES fait part à la commission tourisme qu'il serait nécessaire d'ajouter des jeux spécifiques pour des enfants de bas âge.*